

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : SOYONS

## ARRETE TEMPORAIRE N° 663 ADC ED 24 RD0086

Prolongation de l'arrêté n°574 ADC ED 24 RD0086

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M. le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la circulaire « jours hors chantier » du 02/02/2024 ;

VU l'avis de Mme La Préfète de l'Ardèche, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 02/07/2024 ;

VU la demande en date du 01/07/2024 de l'entreprise AXIONE UP demeurant 76 Avenue de Marseille 26014 VALENCE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise **AXIONE d'effectuer des travaux de RACCORDEMENT DANS 2 CHAMBRES TELECOM EXISTANTES**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 86 du PR 71+630 au PR 72+440** hors agglomération de LA VOULTE/RHONE

Pour les véhicules de toutes natures :

**Du 08/07/2024 au 11/07/2024 inclus.**

Circulation règlementée comme indiquée au(x) schéma(s) : **CF13, travaux avec fort empiètement sur chaussée,**

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :  
Jennifer MOUNIER Tél : 06.61.01.52.70 Courriel : [j.mounier@axione.fr](mailto:j.mounier@axione.fr)

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à LE TEIL le **05 JUIL 2024**

Pour le Président du conseil départemental  
La Responsable par délégation  
  
Laure HAILLET DE LONGPRE

### **DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :**

- > M. le Directeur de l'entreprise AXIONE UP VALENCE,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / SOYONS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

### **DIFFUSION POUR INFORMATION :**

- > La commune de LA VOULTE/RHONE
- > DDT07 SRDT
- > Région AURA - Service Transport 07
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de SOYONS